

Rapport Social Unique – Édition 2022

CCAS de Corbas



Ce logo indique des informations complémentaires non issues du RSU pour enrichir la présentation

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-266910413-20240201-CCAS_2024DL001-DE



Les données encadrées sur les côtés sont issues de la synthèse nationale basée sur le Bilan Social 2019

Moyenne Nationale des CCAS

32 agents

Sur emploi
permanent

89 %

De femmes sur emploi
permanent

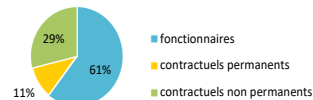
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CORBAS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.des.Centres.de.Gestion.par.extraction.des.donnees.2022.transmises.en.2023.par.la.collectivite.au.Centre.de.Gestion.du.Rhone.

Effectifs

66 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 40 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 19 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

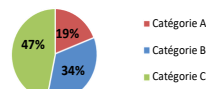
- 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 74 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

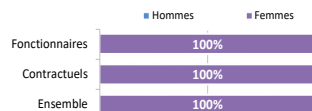
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	8%		6%
Technique Culturelle	25%	43%	28%
Sportive			
Médico-sociale	68%	57%	66%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Auxiliaires de puériculture	32%
Adjointes techniques	28%
Agents sociaux	15%
Educateurs de jeunes enfants	13%
Adjointes administratifs	4%

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

Catégorie A et B sur
ID : 069-266910413-20240201-CCAS_2024DL001-DES²LO

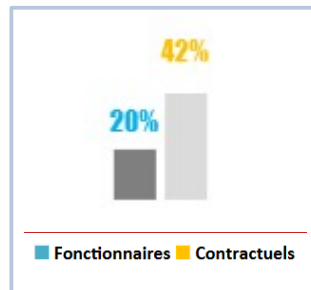
19 %

Part des agents
emploi permanent

Reclassement statutaire des Auxiliaires de puériculture en catégorie B au 1^{er} janvier 2022, soit 32 % de l'effectif total

1. Agents sociaux
2. Adjointes techniques
3. Auxiliaires de soins

Moyenne Nationale des CCAS



46 ans et 6 mois
agents sur emploi permanent

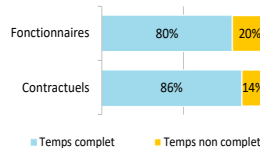
30 ETPR

agents sur emploi permanent



Temps de travail des agents permanents

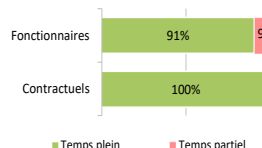
➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
México-sociale	22%	25%
Technique	20%	0%

➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

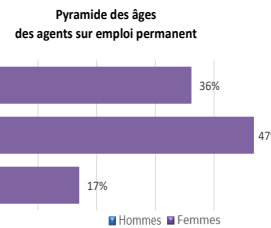
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents
Fonctionnaires
Contractuels permanents
Ensemble des permanents
Âge moyen* des agents non permanent
Contractuels non permanents

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 51,38 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 38,19 fonctionnaires
- > 5,37 contractuels permanents
- > 7,82 contractuels non permanents

93 512 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	8,01 ETPR
Catégorie B	15,06 ETPR
Catégorie C	20,49 ETPR

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-266910413-20240201-CCAS_2024DL001-DE

Contractuels 2,8%

Fonctionnaires Contractuels

De femmes sur emploi permanent



Moyenne Nationale des CCAS

 **+0,8 %**
agents sur emploi
permanent



CONCOURS

2 agents ont passé un
concours/examen pro

Mouvements

- En 2022, 3 arrivées d'agents permanents et 2 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
46 agents	47 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	➡	0,0%
Contractuels	↗	16,7%
Ensemble	↗	2,2%

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 34 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	50%
Mutation	50%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	67%
Recrutement direct	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-266910413-20240201-CCAS_2024DL001-DE

S²LOW



RETRAITE

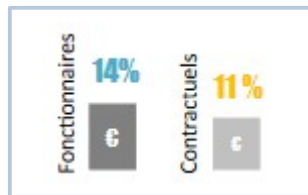
Projection des départs en retraite
des agents sur emploi permanent
dans les 3 ans à venir :

14,1 % moyenne nationale
2,1 % CCAS (1 agent concerné)

Moyenne Nationale des CCAS

Complément de traitement indiciaire – Loi Ségur

Le complément de traitement indiciaire versé à certains cadres d'emplois de la filière sociale, a été appliqué en février 2023, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.



Régime indemnitaire des non titulaires

La refonte mise en œuvre en juillet 2023 a permis d'ouvrir le RIFSEEP aux non titulaires de la filière sociale, pour un montant de plus de 42000 € par an

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 79,85 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 777 171 €	Charges de personnel*	2 217 550 €	➔	Soit 79,85 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 198 077 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	188 743 €		216 467 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	967 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	5 496 €		
Supplément familial de traitement :	8 159 €		
Indemnité de résidence :	8 951 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

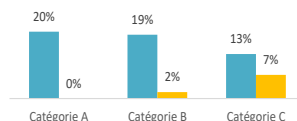
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		28 169 €	
Technique					22 472 €	21 468 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	39 287 €	s	28 198 €	s	21 180 €	s
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	39 287 €	s	28 838 €	s	22 735 €	22 939 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,75 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,88%
Ensemble	15,75%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

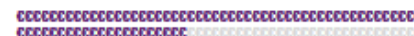
Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-266910413-20240201-CCAS_2024DL001-DE

CCAS

71% des dépenses de fonctionnement



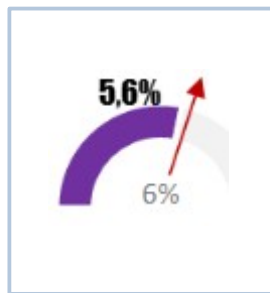
Budget et rémunérations

Moyenne Nationale des CCAS



COVID-19

Au cours du 1^{er} semestre 2022, 27 agents sur postes permanents ont bénéficié d'un arrêt de travail lié au COVID-19, soit 57 % des agents sur poste permanent



Absences

➔ En moyenne, 64,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 12,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,64%	3,52%	7,88%	0,97%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	17,62%	3,52%	15,52%	0,97%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	18,93%	4,34%	16,76%	2,24%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Accidents du travail

➔ 5 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 5 accidents du travail pour 66 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

> En moyenne, 15 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 2 en catégorie B, 4 en catégorie C

Soit 12,7 % travailleurs handicapés

Prevention et risques professionnels

➔ ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 336 €

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-266910413-20240201-CCAS_2024DL001-DE

S²LOW

Ensemble agents permanents

Absences, handicap et prévention

Moyenne Nationale des CCAS

50 % des agents partis en formation

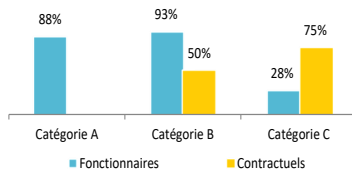
Part des agents bénéficiant d'une participation « Prévoyance » :

29 % moyenne nationale
64 % CCAS

Formation

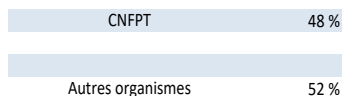
En 2022, 61,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



15 637 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation



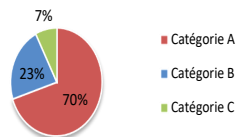
Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	2 345 €
Montant moyen par bénéficiaire	76 €

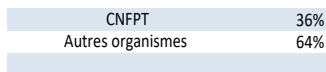
203 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 4,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme



L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-266910413-20240201-CCAS_2024DL001-DE

1,9

jours de formation en moyenne par agent

Titres restaurant : 48354 euros versés par la collectivité en 2022

Subvention COS : 10 370€